

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-Baptiste CORDON.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ.

Mme Sabrina VOISIN donne procuration à M Yann JOUAN.

Secrétaire de séance : M Yann JOUAN

Délibération 1

COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget lotissement n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2022 :

EXPLOITATION :

Dépenses	186 761.67 €
Excédent antérieur reporté	251 310.18 €
Recettes	185 058.50 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE :	249 607.01 €

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Dépenses	30 000.00 €
Déficit antérieur reporté	38 736.55 €
Recettes	183 386.67 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE :	114 650.12 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2022 à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

- A la section investissement du budget primitif 2023, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 270 000.00 €.
- A la section de fonctionnement du budget primitif 2023, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 70 065.51€.

Délibération 6 CRÉATION DU LOTISSEMENT DU CLOS GRASSET

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un budget annexe va être mis en place pour la création d'un nouveau lotissement « Le Clos Grasset » qui se situe au lieu-dit La Ville Es Robert. Ce budget sera assujéti à la TVA.

La société INFRACONCEPT, maître d'ouvrage, propose le plan d'aménagement du lotissement avec les changements demandés. Monsieur le Maire propose de la valider.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Délibération 7 EXTENSION DE LA GARDERIE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Les travaux de l'extension de la garderie ont été décidés par suite de l'accroissement de la fréquentation de celle-ci.

Les travaux envisagés permettront d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Pour la réalisation de ce projet, un architecte est nécessaire. Une consultation auprès de trois architectes a été faite, leurs réponses sont :

pour un coût des travaux estimatifs de 180 000.00 € HT pour une superficie d'environ 60m².

- ▶ Les architectes ROUILLÉ/DORY proposent un montant d'honoraires à 11 % du montant des travaux.
- ▶ Les architectes FRAMM Architecture proposent un taux de 13.5 % du montant des travaux.
- ▶ Les architectes SARL ATELIER ARCENO proposent un taux de 13 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose de choisir le cabinet ROUILLÉ/DORY architectes DPLG de Vildé Guingalan. L'ensemble de la mission d'étude, conception et de validation administrative, élève les honoraires à la somme provisoire de 19 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier, le paiement par acompte est autorisé.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 23 FÉVRIER 2023**

Délibération 8

PONT DE LA MARE PLATE

L'organisme CÉRÉMA, programme national ponts, a procédé à un inventaire des ponts de Bourseul. Elle a signalé que la pont de la Mare Plate nécessitait une remise en état pour que son utilisation soit possible. La voie communale 10 est actuellement fermée pour la protection des usagers.

Le bureau d'études CETIA INGÉNIERIE spécialisé en travaux en milieux aquatiques, pompage d'eau de mer, ouvrages hydrauliques et industriels, propose ses honoraires pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux :

DIA diagnostic	600.00 € HT
AVP avant-projet	1 450.00 € HT
PRO DCE	3 100.00 € HT
Dossier d'autorisation administratif (dossier loi sur l'eau)	2 000.00 € HT
ACT assistance contrat de travaux	700.00 € HT
VISA	500.00 € HT
DET direction de l'exécution des travaux et OPC	4 900.00 € HT
AOR assistance aux opérations de réception	400.00 € HT
TOTAL HT	13 650.00 € HT

Monsieur le Maire propose que l'on prenne cette société pour la maîtrise d'œuvre au prix indiqué ci-dessus.

Les conseillers après délibération acceptent la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Délibération 9

TERRAIN DES GENS DU VOYAGE : SANITAIRES

L'aménagement du terrain pour les gens du voyage est en cours. Dinan agglomération intervient pour les branchements en eau et le coffret électrique.

Il faut aussi prévoir des sanitaires ; Monsieur Bourseul a sollicité un devis à la société LOXAM pour des WC raccordable, 2 propositions sont faites :

- En location pour une période de 6 mois pour un total prévisionnel de 1 512.09 € HT, qui comprend :
 - ▶ la location 294.00 € HT /mois (une remise de 617.40 € est accordée sur la location),
 - ▶ garantie dommages 91.73 € HT,
 - ▶ la contribution verte 13.76 € HT,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

- ▶ le transport aller et retour 120.00 € HT,
- ▶ majoration transport 16.00 € HT,
- ▶ vidange nettoyage 124.00 € HT.

- A l'achat Mini cabine 1 WC, un lave main un réservoir eau 70 l et 1 porte :
Le WC raccordable pour le montant de 1 050.00 € HT.

- Une acquisition de Cabine avec WC est proposée par un conseiller qui doit se renseigner auparavant.

Monsieur le Maire propose d'investir dans une cabine avec WC raccordable pour un montant d'environ 1 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte que Monsieur le Maire achète une cabine WC pour aménager le terrain des gens du voyage pour un montant de 1 100.00 € HT.

Délibération 10 DEVIS POUR LE PLAN D'EAU DU SITE DES AULNAYS

Monsieur le Maire donne les informations du site des Aulnays pour le nettoyage du plan d'eau. La Fédération de pêche n'étant pas intéressée pour s'occuper de ce plan d'eau.

Une autre alternative d'entretien des plans d'eau est proposée par la société Service Environnement Naturalis.

Un devis est fourni pour le faucardage des végétaux subaquatiques du plan d'eau pour un montant de 2 220.00 € HT.

Les conseillers acceptent le devis pour le nettoyage du plan d'eau du site des Aulnays.

Délibération 11 PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur JOUAN Fabien peut prétendre à un avancement de grade à partir du 1 juin 2023, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal 2ème classe à temps complet est nécessaire au 1 juin 2023. Madame BRIEND Madeleine peut prétendre à un avancement de grade à la date du 29 août 2023 au poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer deux postes et de supprimer/enlever leurs postes actuels :

- ▶ à partir du 1 juin 2023 : création d'un poste d'agent de maîtrise principal 2ème classe à temps complet et suppression du poste d'agent de maîtrise de M JOUAN Fabien.

- ▶ à partir du 29 août 2023 création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20 heures par semaine et de suppression du poste d'adjoint technique de Mme BRIEND Madeleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

- ☞ De créer et de supprimer les postes nécessaires à l'avancement de la carrière des agents concernés.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 12 **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Bourseul met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ses trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;

Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;

Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,
Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,
Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,
Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Bourseul au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

Solliciter de L'Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.

D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,

Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Délibération 13 SAS SACPA : CONTRAT FOURRIERE

Après plusieurs problèmes avec des animaux qui divaguent sur la commune, Monsieur le Maire souhaite qu'un système de fourrière soit instauré.

La SAS SACPA a répondu à notre demande avec deux propositions :

► un contrat fourrière global prestations 24h/24h qui comprend la capture des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire. Le forfait annuel est de 1 200.00 € HT.

► Un contrat fourrière qui est une prestation en jours et heures ouvrés qui comprend la capture des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire. Le forfait annuel est de 898.09 € HT.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

Les deux propositions sont mises au vote et le conseil municipal, après délibération, est d'accord sauf une abstention pour acquiescer l'un de ces contrats.

Un vote a lieu pour le choix du contrat :

contrat fourrière global prestations 24h/24h : 2 voix pour et une abstention.

contrat fourrière, qui est une prestation en jours et heures ouvrés : 12 voix pour et deux abstentions.

Délibération 14 **CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE** **PROGRAMME VOIRIE 2023**

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages révèlent simultanément de la compétence de plusieurs maître d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de Bourseul.

Délibération 15 **EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Hervé JOSSELIN indique aux conseillers que des travaux supplémentaires pour le réseau d'eaux pluviales sont nécessaires pour l'extension du restaurant scolaire. La société GRANIT JAUNE va réaliser les travaux en remplacement de la proposition initial.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 2 023.00 € HT.

Le conseil Municipal accepte, après avoir délibéré, que la société GRANIT JAUNE fasse les travaux proposés au prix indiqué ci-dessus.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 23 FÉVRIER 2023

Délibération 16 MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF 45 CLASSES

Le Conseil Municipal de Bourseul déplore l'annonce de la fermeture de 45 classes dans les Côtes d'Armor et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie et en restauration scolaire.

La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental

La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique due, entre autres, aux fermetures de classes et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

Les classes à double, voir triple niveaux, directement liées aux fermetures de classe ou leur non-ouvertures ;

L'augmentation des effectifs par classes, effet induit pour les fermetures des classes ou leur non-ouvertures, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS-CP6CE1 ;

La non prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ Apporte son soutien au collectif 45 classes.
- ▶ Demande l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires sans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- ▶ Dit que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET PRIMITIF

Le 9 mars 2023 convocation finances

Le 14 mars 2023 rendez-vous avec la perception pour les budgets primitifs 2023

Le 23 mars 2023 convocation finances si nécessaire

Le 30 mars 2023 conseil municipal

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 23 FÉVRIER 2023**

COMMÉMORATION

le club des anciens combattants n'existe plus mais Monsieur le Maire propose de commémorer le dimanche 19 mars 2023. Messieurs Michel OLERON et Hervé JOSSELIN seront les porteurs de drapeaux.

PORTE OUVERTE

Le 25 mars 2023 aura lieu la porte ouverte de l'école de 9h30 à 12h.

Monsieur la Maire fait part aux conseillers des diverses réunions proposées.

Ordre du jour :

- Délibération 1 Compte de gestion 2022 budget lotissement La Louvelais
 - Délibération 2 Compte administratif 2022 budget lotissement La Louvelais
 - Délibération 3 Compte de gestion 2022 budget commune
 - Délibération 4 Compte administratif 2022 budget commune
 - Délibération 5 Affectation du résultat budget commune 2023
 - Délibération 6 Création du lotissement « Le Clos Grasset »
 - Délibération 7 Extension de la garderie : choix de l'architecte
 - Délibération 8 Pont de la Mare Plate
 - Délibération 9 Terrain des gens du voyage : sanitaires
 - Délibération 10 Devis pour le plan d'eau du site des Aulnays
 - Délibération 11 Personnel communal
 - Délibération 12 Gestion des eaux pluviales urbaines
 - Délibération 13 SAS SACPA : contrat fourrière

 - Délibération 14 Convention de maîtrise d'ouvrage unique programme voirie 2023
 - Délibération 15 Extension du restaurant scolaire
 - Délibération 16 Motion de soutien au collectif 45 classes
- Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 23 FÉVRIER 2023

Philippe DAULY
le Maire

M YANN JOUAN
Secrétaire de séance